

## **REGLEMENT INTERIEUR ELEVE (susceptible d'être modifié à la rentrée scolaire)**

Je sais que tout ce qui n'est pas interdit dans ce règlement n'est pas nécessairement autorisé, je peux avec politesse demander des autorisations aux adultes responsables et me conformer ensuite à leur avis sans renégocier de manière abusive.

### **Parce que je viens au lycée pour apprendre :**

Je prépare mes affaires pour vérifier que je n'oublie rien pour tous les cours, DT, études, EPS,

Je prévois du travail pour l'étude (devoirs, leçons, livre de lecture,...),

Je vérifie aussi que j'ai fait remplir et signer d'éventuels documents à rendre pour la date indiquée,

J'arrive à l'heure et je suis régulièrement tous les cours, je suis assidu(e) à tous cours (voir Annexe Assiduité Ponctualité),

Je fais remplir mon carnet au bureau de la Vie Scolaire si je suis absent ou en retard,

Je me présente aux cours d'EPS même si je suis inapte (voir Annexe Règlements Spécifiques EPS),

Je monte dans le calme à la première sonnerie,

- J'attends sans chahut dans le couloir ou dans la salle de classe l'arrivée du professeur,
- Je suis attentif aux consignes et conseils donnés en cours / classe,
- Je note soigneusement et régulièrement dans un agenda, au stylo, les devoirs et leçons que tout adulte peut contrôler,

J'apprends mes leçons et je rends les travaux demandés en temps voulu,

Je suis honnête et je sais reconnaître quand je n'ai pas appris ou pas fait mon travail,

Je demande des explications supplémentaires lorsque je n'ai pas compris,

Je coupe le portable en classe et je le laisse dans le sac.

### **Parce que le lycée est aussi un lieu où l'on apprend à vivre ensemble :**

En classe ou en permanence, je respecte le travail des autres, je ne parle que lorsque j'y suis invité, je m'abstiens donc de toute remarque déplacée,

Je me déplace avec autorisation,

Je respecte la parole des autres et ne prononce ni insultes ni grossièretés,

Je n'utilise aucune violence verbale ni physique, même dans les jeux,

Je demande l'intervention d'un adulte lorsque je me sens victime,

J'adopte une tenue vestimentaire correcte, pas trop courte, sans montrer mes sous-vêtements, et je porte un décolleté décent. Si j'ai des bijoux je les porte avec discrétion, les piercings ne sont pas autorisés. Les adultes sont juges des tenues.

Je ne porte pas de casquette, chapeau, bonnet ou tout autre couvre-chef dans les lieux fermés de l'établissement,

J'ai une attitude de camaraderie avec filles et garçons tout en sachant me tenir en cas de sentiments plus forts,

Je respecte la propriété d'autrui,

- Je suis calme au réfectoire et ne gâche pas la nourriture,
- Je respecte également les adultes : en me levant lorsque l'un d'entre eux pénètre en classe sauf si on m'invite à ne pas le faire, en disant, bonjour, merci, pardon...
- Je sais que manger, boire et mâcher du chewing-gum en classe, au CDI, en étude me sont interdits,
- L'utilisation du téléphone portable est autorisée seulement aux récréations sur la cour.

### **Parce que je respecte les biens et les personnes, que j'ai le souci de la sécurité :**

- Je veille à mes effets personnels car l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'établissement ou durant les sorties scolaires,

Je prends soin du matériel qui m'est confié en particulier des livres et ne dégrade pas mobilier, matériel pédagogique ni locaux,

Je ne touche pas au matériel de détection incendie,

J'ai le souci de maintenir les salles propres,

Je ne viens pas au lycée avec des objets dangereux, interdits, ou des produits de consommations illicites,

Je me déplace calmement dans l'établissement, utilise les trottoirs à l'extérieur et ne forme pas d'attroupements,

- Je quitte le lycée aux heures autorisées par mon emploi du temps,
- Je sais que les écarts seront sanctionnés selon l'annexe mesure disciplinaire.

## Comportement et attitude

Les élèves sont tenus de respecter par leurs paroles et leurs comportements la dignité de chacun et d'adopter une tenue correcte.

L'établissement est attentif à la tenue des élèves, parfois trop soumis aux caprices de la mode. Il est difficile de dresser une liste exhaustive de consignes en la matière ; mais les élèves doivent comprendre qu'ils vivent ENSEMBLE dans un établissement scolaire comprenant tous les niveaux et tous les âges, de la maternelle au post bac.

Filles et garçons doivent donc **respecter décence et discrétion** liées au statut d'élève et se conformer aux observations des responsables, comme des professeurs, des surveillants et autres membres du personnel.

Le port d'un couvre-chef de toute nature, les baladeurs, les casques et écouteurs sont tolérés à l'extérieur, mais interdit dans les locaux. Les casquettes seront ôtées dès l'arrivée dans les locaux. De même, tout ce qui peut provoquer un arrachement (boucles d'oreilles volumineuses ou piercing) est interdit.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée seulement aux récréations sur la cour.

**L'établissement se réserve le droit de confisquer ces appareils et de les garder jusqu'à récupération par les parents.**

Par respect pour le personnel d'entretien et pour leur propre cadre de vie, les élèves veilleront à ne jeter ni papiers, ni détritiques hors des poubelles, tant à l'intérieur des locaux que dans les espaces extérieurs. De plus pour des raisons évidentes d'hygiène il est interdit de cracher.

### **Atteintes aux biens et aux personnes**

#### Vols :

Afin de préserver des vols, il est recommandé :

Aux élèves, de ne laisser ni argent, ni objets de valeur dans un vêtement laissé dans les couloirs ou les vestiaires (des casiers individuels sont à la disposition des élèves)

Aux familles, de ne laisser à leur enfant que le minimum d'argent nécessaire et d'éviter d'introduire des objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement.

A quiconque, de remettre tout objet trouvé au bureau de la vie scolaire où il pourra être réclamé.

Il appartient à chacun de demeurer vigilant et de respecter ces consignes. Aucune assurance n'existe pour couvrir les pertes et les vols subis dans l'établissement qui ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

#### Dégradation :

Lorsqu'un élève occasionne des dégradations, volontairement ou non, les parents seront tenus de régler le montant des frais, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradations délibérées.

#### Violences à l'égard des personnes

Conformément à la législation française, les violences physiques, les brimades, le bizutage, le harcèlement et les violences sexuelles, dans l'établissement, constituer des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une information à l'inspection académique ainsi qu'aux services de police. (cf BO hors-série n°11 du 15 octobre 1998)

## Conduites à risques

### Substances illicites

**Dans les cas suivants, les parents seront immédiatement prévenus et seront tenus de venir chercher leur enfant.**

**- consommation et détention de produits stupéfiants :**

Conformément à la législation française, la détention et la consommation de produit stupéfiants est interdite. L'établissement sera en mesure de prévenir les services de police et de les faire intervenir si le besoin s'en fait sentir.

**Sur demande du Chef d'établissement au Directeur de la sécurité publique, la brigade des stupéfiants sera amenée à faire des contrôles devant et aux abords de l'établissement.**

**- consommation et détention d'alcool :**

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'établissement. De même, les élèves ne peuvent pas intégrer l'établissement en état d'ébriété.

**Ces comportements font l'objet de sanctions disciplinaires pouvant engendrer la réunion d'un conseil de discipline, ainsi qu'une information à l'inspection académique et aux services de police. (cf BO hors-série n°9 du 4 novembre 1999)**

### Tabac

En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n° 2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n°43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (concernant également l'usage de la cigarette électronique) et les élèves dans l'enceinte de l'établissement.

**Le présent règlement s'applique aux élèves mineurs et majeurs.**

## **ASSIDUITE PONCTUALITE**

### **ABSENCES**

Les parents sont invités à ne pas faire manquer indûment la classe à leur enfant (loi n°2013-108 du 31 janvier 2013)  
**Les parents avertissent la vie scolaire le jour même avant 9 heures au 03-29-83-36-64 ou vie-scolaire-lycée@sainte-anne.eu**

A chaque absence l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni de son carnet dûment rempli et signé par le responsable légal.

Toute absence prolongée sera justifiée par un certificat médical.

Tout élève n'ayant pas fait remplir son carnet se verra refuser l'accès au cours et sera dirigé vers la vie scolaire.

Les soins médicaux, cours de préparation au code ou de conduite automobile, les démarches pour l'obtention de documents administratifs (y compris signatures de convention de stage...) doivent s'effectuer en dehors des heures de cours. Il appartient au responsable pédagogique et à la vie scolaire d'apprécier au besoin avec la famille les motifs d'absence ou de retard de l'élève.

### **RETARDS**

La ponctualité est la manifestation de correction à l'égard des professeurs et des autres élèves de la classe.

Pour tout retard supérieur à une heure, les parents seront informés par la vie scolaire.

### **ENTREES – SORTIES**

**Elles se font uniquement par l'impasse de Rippe, aucune entrée ou sortie d'élèves ne pourra se faire par le 14 rue Mautroté.**

Les sorties sans autorisation sont interdites et seront sanctionnées. C'est une entorse grave au règlement intérieur car elle engage la sécurité des personnes.

#### **Absence prévue de professeur :**

Les élèves sont informés officiellement au tableau de la vie scolaire. Il leur sera indiqué ce qu'ils doivent faire.

#### **Absence imprévue de professeur :**

Entre deux heures de cours figurant à l'emploi du temps, les élèves devront se rendre sans négociation possible en salle d'étude.

## **LES MESURES DISCIPLINAIRES**

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet soit de sanctions scolaires, qui sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du Chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Les sanctions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations de l'élève ainsi que les perturbations mineures de la vie de classe et du fonctionnement de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et par les personnels enseignants.

#### **◆ Le conseil d'éducation :**

Les membres du conseil d'éducation sont choisis dans la communauté éducative ; l'élève et ses parents sont obligatoirement présents, le cas échéant le responsable légal, le ou les délégués de la classe selon les situations. Il est présidé par le Directeur adjoint ou un Responsable pédagogique. Aucune personne extérieure à l'établissement n'y siège sauf si elle est sollicitée par la direction. Il a pour but de trouver une issue à une situation complexe sur le plan du travail et/ou de la discipline, afin d'éviter la tenue ultérieure d'un conseil de discipline. Il fera l'objet d'un compte-rendu indiquant les mesures correctives. Il sera signé des différentes parties.

#### **◆ Le conseil de discipline :**

Les membres du conseil de discipline sont choisis dans la communauté éducative ; l'élève et ses parents sont obligatoirement présents, le cas échéant le responsable légal, éventuellement le ou les délégués de la classe. Il est présidé par le Chef d'établissement ou le Directeur adjoint ou un Responsable pédagogique. Aucune personne extérieure à l'établissement n'y siège sauf si elle est sollicitée par la direction. Il a pour but de sanctionner un manquement grave et peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive avec sursis, ou l'exclusion définitive immédiate. La sanction sera consignée dans un procès-verbal transmis à la famille.

#### **◆ L'exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement à l'issue du conseil de discipline.**

Un rapport sera transmis à l'Inspection Académique.

La mise en œuvre d'une mesure disciplinaire est accompagnée d'un dialogue avec l'élève et avec ses responsables légaux. Toute sanction disciplinaire constitue une décision nominative et peut être versée au dossier scolaire de l'élève.

**Toute mesure disciplinaire est prise en concertation avec l'équipe pédagogique et éducative.**

**Toute sanction est obligatoirement exécutable et non contestable par les familles.**